

Protection de l'Environnement
245 rue Garibaldi
69003 LYON

LYON, le 24/05/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/05/2022

Contexte et constats

Publié sur



DECHETTERIE AMPUIS

rue du Stade zone d'activités
69420 AMPUIS

Références : PNE2022-062

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/05/2022 dans la déchetterie d'AMPUIS implantée rue du Stade zone d'activités 69420 AMPUIS. L'inspection a été annoncée le 22/04/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La déchetterie d'Ampuis a été déclarée par arrêté du 5 mai 1997.
L'inspection s'inscrit dans le plan pluri-annuel d'inspection 2022.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DECHETTERIE AMPUIS
- rue du Stade zone d'activités 69420 AMPUIS
- Code AIOT dans GUN : 0056900419
- Régime : Declaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La déchetterie gérée par Vienne Condrieu Agglomération est exploitée par SERNED. Elle est installée sur le terrain appartenant à la CNR. L'autorisation d'exploiter doit être renouvelée.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Contrôle documentaire
- Local des déchets dangereux
- Clôture et accessibilité
- Rejet des eaux résiduaires et pluviales
- Borne à huile

- Défense incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Selon les données transmises par l'exploitant, la déchetterie est toujours classée en déclaration pour la collecte de déchets dangereux; mais doit être classée en enregistrement pour la collecte de déchets non dangereux. De plus, des travaux sont prévus afin de réaménager la déchetterie. L'exploitant doit donc déposer un dossier d'enregistrement courant 2022 afin d'acter l'évolution de collecte des déchets non dangereux et de proposer les modifications prévues.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Contrôle documentaire	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 1.4	/	Sans objet
Déchets dangereux	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 7.3	/	Sans objet
Stockage des huiles	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 7.4	/	Sans objet
Sécurité électrique	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 3.4	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Contrôles périodiques	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 1.1.2	/	Sans objet
Stockage des déchets dangereux	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 2.2	/	Sans objet
Ventilation du local	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 2.4	/	Sans objet
Accès à l'installation	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 2.3	/	Sans objet
Réseau de collecte des eaux	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 5.2	/	Sans objet
Stockage de matières dangereuses	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 2.6	/	Sans objet
Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit transmettre un dossier d'enregistrement comprenant les modifications et travaux prévus d'ici la fin de l'année.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Contrôles périodiques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 1.1.2
Thème(s) : Situation administrative, Contrôles périodiques
Prescription contrôlée : Rapport des contrôles périodiques effectué par un organisme agréé.
Constats : Les contrôles périodiques n'ont pas été effectués. Si la déchetterie reste classée en déclaration pour les deux rubriques, les contrôles périodiques devront être effectués à partir de 2023.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Contrôle documentaire

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 1.4
Thème(s) : Situation administrative, Contrôle documentaire
Prescription contrôlée : Plan des réseaux tenu à jour Rapports des mesures de bruit Plan de formation des agents Rapport de vérification du matériel de lutte contre l'incendie Registre des déchets sortants Justificatifs de résistance au feu du local de déchets dangereux
Constats : Doivent être transmis à l'inspection les documents suivants: - le plan des réseaux à jour - le rapport de vérification des installations électriques - la liste des exutoires des déchets - un extrait du registre des déchets sortants sur un mois
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Stockage des déchets dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 2.2
Thème(s) : Produits chimiques, Déchets dangereux
Prescription contrôlée : Local spécifique pour les déchets dangereux abrité des intempéries
Constats : Les déchets dangereux sont stockés dans un local spécifique les abritant des intempéries.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Ventilation du local

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 2.4
Thème(s) : Produits chimiques, Ventilation du local des déchets dangereux
Prescription contrôlée : Le local doit être correctement ventilé
Constats : Le local est ventilé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Accès à l'installation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 2.3
Thème(s) : Autre, Clôture et voie engin
Prescription contrôlée : Le site doit être clos et accessible par une voie engin.
Constats : Le site est clos et accessible par une voie engin.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Réseau de collecte des eaux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 5.2
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des rejets eau
Prescription contrôlée : Existence d'un réseau séparatif entre les eaux résiduaires et les eaux pluviales potentiellement non polluées. Présence d'un décanteur déshuileur. Justificatifs de curage du dispositif.
Constats : Les eaux pluviales potentiellement polluées sont recueillies dans un bassin. Elles passent dans un décanteur séparateur à hydrocarbures. Le justificatif de curage et le bordereau de suivi de déchets ont été présentés à l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Déchets dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 7.3
Thème(s) : Produits chimiques, Stockage des déchets dangereux
Prescription contrôlée : Stockage des déchets selon leur nature. Affichage des risques, interdiction d'entrer et de fumer.
Constats : L'interdiction d'entrer doit être affichée sur le local de déchets dangereux.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Stockage des huiles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 7.4
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage des huiles
Prescription contrôlée : La borne à huile doit être abritée des intempéries. Une cuvette de rétention étanche doit être présente. Une jauge de niveau doit être présente. L'absorbant doit être situé à proximité.
Constats : Autour de la borne à huile, des coulures sont présentes. Une rétention doit être installée pour éviter la présence d'huile dans les eaux pluviales.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Sécurité électrique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 3.4
Thème(s) : Risques accidentels, Vérification des installations électriques
Prescription contrôlée : Rapport annuel de vérification des installations électriques.
Constats : Le rapport doit être transmis dans son intégralité à l'inspection.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Stockage de matières dangereuses

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 2.6
Thème(s) : Risques accidentels, Rétention
Prescription contrôlée : Le sol du local de déchets dangereux doit être étanche et incombustible.
Constats : Le sol du local de déchets dangereux est étanche et incombustible.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/03/2012, article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Matériel de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : Moyen d'alerte Plan Point d'eau à moins de 200m extincteurs
Constats : Le gardien dispose d'un téléphone portable pour alerter les services d'incendie et de secours. Un plan de la déchetterie est présent à l'entrée. Un poteau incendie est présent à proximité de la déchetterie. Des extincteurs sont présents dans le local gardien.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet